

Règlement du concours photos de Hoenheim dans le cadre de la semaine de l'olympisme.

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre de la labellisation Terre de Jeux 2024 de la ville de Hoenheim, d'une amélioration de notre soutien au développement des associations sportives du territoire et enfin de la présentation du dynamisme de la ville, Hoenheim organise un concours photo dont le thème est : « Hoenheim, ville de sports ».

Article 2 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à tous les photographes AMATEURS de tout âge (adultes et enfants). La participation au concours est gratuite. Les photos non filtrées et retouchées, devront être prises obligatoirement à Hoenheim ou mettre en lumière uniquement des sportifs licenciés de Hoenheim.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (sur le bulletin de participation en annexe 1). Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. À des fins d'équité entre les participants, les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

- qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2).

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur. Chaque photo doit être accompagnée du lieu et du contexte où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti, etc...). Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème : « Hoenheim, ville de sports ».

Les participants pourront concourir dans 3 catégories selon leur âge au moment du concours (6-10 ans, 11-17 ans, 18 ans et plus) et ils pourront présenter jusqu'à 4 photos, une par thématique : Féminine, Masculin, Handisport, sport de rue. **Le dépôt des photos devra se faire avant le 15 Aout 2023.**

Article 3 : Les conditions techniques du cliché

Le thème de ce concours entre dans le cadre de la semaine de l'olympisme organisée par la ville de Hoenheim est : « Hoenheim, ville de sports ».

Les Critères :

- La photo doit être obligatoirement à Hoenheim ou mettre en lumière des sportifs licenciés de Hoenheim,
- 1 photographie par thématique par participant, soit 4 photos maximum par participant,
- Format des photographies : imprimées au format 20x30cm (impression possible dans la plupart des bornes d'impression dans les super et hypermarchés)
- La photo ne doit pas être retouchée et/ ou filtrée,
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web, instagram, etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours, « Hoenheim, ville de sports » (votre vision de sportif, spectateur, ...),

- La photo présentée devra être accompagnée d'informations telles que, la date de prise, le lieu et quelques mots sur le contexte de la photographie.

A la réception des photos, le jury sélectionnera les clichés qui seront exposés dans la ville lors de la semaine de l'olympisme. Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l'originalité et/ ou qualités esthétiques des clichés.

Article 4 : Utilisation des photographies

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. La ville de Hoenheim pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec la pratique du sport sur la commune (exposition, publication, presse, ou via d'autres supports de la collectivité, etc...), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre. Les photos non sélectionnées seront détruites ou restituées sur demande.

Article 5 : Calendrier

Inscription et dépôt des photos jusqu'au Vendredi **15/08/2023**. Les photographies doivent être Déposées à l'accueil de la mairie sous enveloppe comportant la mention « CONCOURS PHOTO HOENHEIM – SERVICE JEUNESSE ET SPORT » ou envoyées à l'adresse suivante :

CONCOURS PHOTO HOENHEIM
Mairie de Hoenheim – service jeunesse et sport
28 rue de la République
67800 HOENHEIM

Article 6 : Jury du concours et critères de sélection

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé de 6 membres dont, son Adjoint au sport, des conseillers municipaux, des sportifs ou photographes.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres et organiser le visionnage par le jury.

Les photographies seront jugées sur trois aspects : • Pertinence du sujet • Originalité • Technique et intérêt artistique • Qualité.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à l'intégrité de la personne faisant l'objet de la photographie. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Le jury ainsi que tous les membres de leurs familles, ne sont pas autorisés à prendre part au concours.

Article 7 : Prix et récompenses

Le concours est doté de lots d'une valeur totale de plus de 800 €. Les récompenses seront attribuées au podium de chaque tranche d'âge, lors d'une cérémonie de remise des prix qui se tiendra à la fin de la semaine de l'olympisme. Les lots seront répartis de la façon suivante :

CATEGORIE	PLACE		
	1 ^{er} place	2 ^{ème} place	3 ^{ème} place
6-10 ans	Places pour des événements sportifs		
11-17 ans	150 €	100 €	50 €
+ 18 ans	250 €	150 €	100 €

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 4 SEPTEMBRE 2023. La valeur des gains a été estimée en € (EUROS) mais il ne s'agit pas d'argent directement. Sous la forme de carte cadeaux, les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur.

L'ensemble des podiums et les coups de cœurs du jury constitueront un porte-folio de 36 photos qui se verra exposé dans toute la ville lors de la semaine de l'olympisme, que les hoenheimois puissent apprécier les réalisations avant l'annonce des 9 meilleures photos (Podiums de chaque tranche d'âge).

Article 8 : Informatique et liberté

Conformément au RGPD mis en place depuis Mai 2018 dans toute l'Europe, nous avons l'obligation d'Information sur les données que nous possédons à votre égard. De plus, en respect de l'article 27 de la loi n°78-17 Informatique et Liberté du 06/01/1978, nous vous garantissons un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement de la participation de ces derniers par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 9 : Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce. Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

BULLETIN DE PARTICIPATION (ANNEXE 1)

Merci de renseigner le bulletin de participation en lettres capitales pour faciliter son traitement et joignez le avec vos photos sous enveloppe comportant la mention « CONCOURS PHOTO HOENHEIM – SERVICE JEUNESSE ET SPORT »

NOM		PRÉNOM			
ADRESSE					
NUMÉRO TÉL.	-----	ADRESSE MAIL	_____@_____.____		
DATE DE NAISSANCE	__ / __ / ____	CLASSE	<input type="checkbox"/> 6-10	<input type="checkbox"/> 11-17	<input type="checkbox"/> 18+

Je soussigné(e), Responsable légal du participant, l'autorise à participer au concours photo organisé par la ville de Hoenheim, dont la date limite de dépôt est le 15 Aout 2023 ;

La thématique présentée par la photo est :

Sport « Féminin » Sport « Masculin » Handisport Sport de rue

Je déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepte les conditions. J'autorise la ville de Hoenheim à utiliser mes photographies tel que décrit dans ledit règlement. Je dispose des autorisations de droits d'image des personnes identifiables sur chaque photo soumise au concours et suis en mesure d'en fournir la preuve si elle venait à m'être demandée. J'accepte sans réserve être tenu pour seul responsable juridique (le responsable légal dans le cas d'un participant mineur) dans le cas où un de mes clichés porterait atteinte morale à une tierce personne.

Fait à _____ ,

le __ / __ / ____

SIGNATURE DU CANDIDAT

CESSION DE DROIT D'IMAGE (ANNEXE 2)

Entre :

M/Mme.....(Nom).....(Prénom),
représenté par (si mineur)
demeurant.....

.....
ci-après dénommé « le Sujet » ;

et :

M/Mme.....(Nom).....(Prénom),
représenté par (si mineur)
demeurant.....

.....
ci-après dénommée « le photographe » ;

Le Sujet et le photographe étant ci-après collectivement dénommés « les Parties » Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Sujet accepte gracieusement que son image soit fixée par le photographe dans le cadre du concours photo sur le sport organisé par la ville de Hoenheim et cède au photographe le droit d'utiliser son image sans aucune restriction dans sa participation au concours.

Ainsi, de cause à effets, le sujet est informé et conscient que son image est susceptible d'être utilisé par la ville de Hoenheim dans le cadre de ce concours, mais aussi dans d'éventuelles communications autour du sport dans la commune.

Article 2 : Droits Cédés

Ainsi par l'effet des présentes pour la durée et le territoire visés à l'article 3 ci-dessous, le sujet autorise :

– la fixation de son image dans le cadre des actions précité et la reproduction de son image ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, vidéographie, numérique, etc.), sur tous supports que la ville de Hoenheim serait amenée à utiliser ou créer dans le but de l'organisation du concours photo ou de la promotion du sport à Hoenheim, sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication institutionnelle.

– la communication au public de son image ainsi fixée et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour et notamment communication par voie électronique (Site Internet, Réseaux Sociaux, etc.), quel qu'en soit le format, quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel fixe ou téléphonique mobile utilisé.

Article 3 : Territorialité et durée de la cession

La présente cession de droits est consentie :

- pour une exploitation dans le monde entier (web)
- pour une durée de 3ans à compter de la date de signature du présent contrat.

Les éventuels légendes et commentaires accompagnant le cas échéant la reproduction ou la représentation de l'image totale ou partielle du Sujet dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée dudit sujet.

Article 4 : Rémunération

La cession de ses droits telle que prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus est accordée par le Participant à titre gracieux.

Article 5 : Garanties

Le Sujet ne fait aucune réserve ni restriction sur l'(les) action(s) visée(s) à l'article 1er ni sur les droits d'utilisation mentionnés aux articles 2 et 3 du présent contrat. Toutefois, le participant pourra faire usage de son droit de rétractation en prenant contact par voie postale avec le service Jeunesse et sport de la ville de Hoenheim (28 Rue de la république – 67800 HOENHEIM) en mentionnant qu'il s'agit du concours photo dans le cadre de la semaine de l'olympisme. Cependant, toute action de communication débutée avant la réception du dit courrier se poursuivra tel que prévu.

Article 6 : Litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre du présent contrat. En cas de désaccord persistant, le TGI de Strasbourg sera compétent et le droit français seul applicable.

Fait à le __ / __ / ____ .

SIGNATURE DU SUJET